

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA
CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

GVT/COM/IV(2017)005

**Commentaires du Gouvernement de l'Autriche sur le Quatrième Avis du
Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la
protection des minorités nationales par l'Autriche – reçus le 5 mai 2017**

Volksgruppen

Déclaration de la République d'Autriche

**sur l'Avis du
Comité consultatif de la Convention-
cadre pour la protection des minorités
nationales adopté dans le cadre
du 4^e cycle de suivi**

Vienne, avril 2017

Impressum:

Medieninhaber, Verleger und Herausgeber:
Bundeskanzleramt, Bundespressedienst,
Ballhausplatz 2, 1014 Wien

Gesamtumsetzung: Abteilung V/6 Volksgruppenangelegenheiten

Sommaire

Déclaration de l'Autriche sur l'Avis

Sur les « recommandations pour action immédiate », et notamment celle d'engager un processus global de modernisation du cadre législatif relatif aux minorités nationales [chiffre romain n° 3]:

Concernant la recommandation de rendre plus effective la participation des conseils consultatifs des minorités nationales à tous les processus décisionnels qui les concernent [chiffres romains n° 4, 5, 74, 76, 78]:

Concernant le champ d'application personnel de la Convention-cadre [chiffre romain n° 8]

Concernant l'égalité de traitement et la protection contre la discrimination [chiffres romains n° 13, 14]

Concernant l'intégration des Roms [chiffres romains n° 6, 20, 80]

Lutte contre le racisme et les crimes de haine, et favoriser une attitude positive vis-à-vis de l'intégration et de la diversité [chiffres romains n° 36, 61]

Concernant la langue officielle [chiffre romain n° 50]

Concernant la fourniture de matériels pédagogiques sur l'histoire et la culture des minorités nationales [chiffre romain n° 60]

Concernant la recommandation d'accroître sensiblement les aides aux médias dans les langues minoritaires [chiffres romains n° 44, 46]

Concernant la recommandation d'améliorer la formation initiale et continue des enseignants en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues minoritaires [chiffre romain n° 68]

Déclaration de l'Autriche sur l'Avis

L'Autriche tient à remercier le Comité consultatif pour l'envoi de son Avis rendu dans le cadre de son 4^e cycle de suivi en vertu de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Toutes les observations et recommandations seront étudiées en détail et prises en compte par l'application future de la Convention-cadre. Elles seront également intégrées au processus national d'application de toutes les recommandations des droits de l'homme (ONU, Conseil de l'Europe) afin de parvenir à une mise en œuvre plus complète et plus systématique des obligations de l'Autriche en matière de droits de l'homme.

L'Autriche assurera la traduction en allemand des recommandations du 4^e cycle de suivi et les publiera – en allemand et en anglais – sur le site Internet de la Chancellerie fédérale autrichienne. Sur cette même page Internet, un lien renverra à la page pertinente du site du Conseil de l'Europe.

L'Autriche saisit l'occasion pour remercier la délégation du Comité consultatif pour le dialogue constructif qui a caractérisé sa visite dans le pays. Ce dialogue se poursuivra dans le cadre d'un processus permanent de mise en œuvre de la Convention-cadre.

La déclaration ci-après vise à clarifier certains points et à signaler certains faits nouveaux:

Concernant les « recommandations pour action immédiate », et notamment celle d'engager un processus global de modernisation du cadre législatif relatif aux minorités nationales [chiffre romain n° 3]:

L'Autriche prend acte de la recommandation et examinera comment elle peut s'y conformer. Nous tenons toutefois à faire des déclarations suivantes : la modification de la loi de 2011 sur les minorités nationales résultait d'un accord politique avec les représentants de la minorité slovène. Une inscription de ces dispositions sur la langue officielle et les panneaux topographiques bilingues dans la Constitution fédérale autrichienne a renforcé la sécurité juridique et la garantie d'existence de ses membres indépendamment de l'évolution démographique des minorités concernées. L'Autriche estime que l'inscription des droits linguistiques de ces minorités dans sa Constitution constitue une avancée importante, tant pour les droits des membres de ces minorités que pour améliorer la coexistence entre la minorité et la population majoritaire de la Carinthie, ce qui règle durablement des conflits vieux de plusieurs décennies.

S'agissant des amendements supplémentaires résultant d'un projet de consultation de 2012 aucun consensus politique n'est intervenu, les minorités n'étant pas parvenues à un accord. Dès lors, le gouvernement fédéral autrichien n'a pas lancé de nouvelles initiatives, en déclarant toutefois qu'il resterait attentif à toute demande unanime des Conseils consultatifs des minorités nationales pour que certaines dispositions soient modifiées. Rien ne semble toutefois annoncer un tel consensus pour le moment.

Concernant la recommandation de rendre plus effective la participation des conseils consultatifs des minorités nationales à tous les processus décisionnels qui les concernent [chiffres romains n° 4, 5, 74, 76, 78]:

La consultation des Conseils consultatifs des minorités nationales ne se limite pas aux décisions relatives aux recommandations de financement. Ils reçoivent également, pour commentaires, les projets de dispositions légales dans le cadre des procédures de consultation comme l'illustre l'exemple récent des projets de loi de réforme du système éducatif. Les Conseils consultatifs des minorités nationales disposent d'un outil essentiel en ce qu'ils peuvent convoquer des réunions et décider de l'inscription de points spécifiques à l'ordre du jour.

Mentionnons également que, tout récemment (avril 2017), un projet d'amendement de la Constitution nationale de Carinthie a été déposé devant le Parlement de cet Etat ; il prévoit notamment la mention expresse de la minorité slovène et l'objectif national de « protection du développement de la diversité linguistique et culturelle » dans la Constitution de la Carinthie. Des représentants de la minorité slovène ont certainement participé à la formulation de ces dispositions.

Concernant le champ d'application personnel de la Convention-cadre [chiffre romain n° 8]

Même si la minorité hongroise n'est pas mentionnée dans le Traité d'Etat de Vienne, la réglementation du Burgenland renferme des dispositions pour cette minorité concernant les panneaux topographiques bilingues et la langue officielle (chiffre romain n° 8).

Concernant l'égalité de traitement et la protection contre la discrimination [chiffres romains n° 13, 14]

En réaction aux critiques exprimées dans les examens nationaux, l'Autriche a procédé à une évaluation approfondie de sa législation sur l'égalité de traitement et des instruments correspondants de mise en œuvre. Nous étudions quelles solutions sont les plus adaptées pour offrir aux victimes de discrimination un accès rapide et facile aux institutions compétentes et leur apporter une assistance et des conseils personnalisés.

Concernant l'intégration des Roms [chiffres romains n° 6, 20, 80]

S'agissant des mesures susceptibles d'améliorer la condition des Roms, l'Autriche se réfère à la mise en œuvre du cadre de l'UE pour l'intégration des Roms. Elle a ainsi planifié de manière continue, jusqu'en 2020, des mesures nationales dans les domaines-clés que sont l'éducation, l'emploi, la lutte contre la discrimination, la santé et le logement. Un correspondant national a été nommé au sein de la Chancellerie fédérale pour assurer la coordination de ces mesures.

La Plateforme de dialogue avec les Roms créée en 2012 réunit périodiquement des représentants des niveaux fédéral, régional et local et des associations de la société civile, ainsi que des experts scientifiques et des chercheurs, pour un dialogue ouvert et intégrateur. Chaque réunion de la Plateforme de dialogue avec les Roms est organisée sur un thème spécifique. Deux de ces Plateformes de dialogue avec les Roms sont programmées en 2017, et la prochaine sera consacrée au « travail de mémoire / le génocide des Roms ».

Globalement, le nombre de participants à la Plateforme de dialogue avec les Roms est en constante progression, passant de 30-40 au départ à 70-80 en moyenne en 2016. En mars 2015, la Plateforme autrichienne de dialogue avec les Roms a été présentée à la 9^e Plateforme des Roms de l'Union européenne, à Bruxelles, comme un modèle de la société civile rom pour inspirer les efforts d'intégration des Etats membres.

Du 28 septembre au 28 novembre 2016, le Correspondant national pour les Roms a organisé une procédure EN LIGNE de participation sur la nécessité d'agir en faveur de l'intégration des Roms en Autriche. Dans le cadre de cette consultation, la société civile rom a pu formuler ses observations et donner son évaluation du projet de Stratégie actualisée pour les Roms. Le projet de Stratégie pour les Roms est actuellement révisé à la lumière des observations et suggestions. D'autres observations transmises par la société civile seront prises en compte dans la version finale de la stratégie. Grâce aux consultations et suite aux suggestions des associations de Roms, l'accent sera particulièrement mis, par exemple, sur les secteurs d'intervention en faveur des femmes et des enfants, et le volet participatif de la Plateforme de dialogue avec les Roms sera encore développé. De même, la lutte contre l'antitsiganisme sera intensifiée (pour plus de détails, voir l'adresse suivante : www.romadialogplattform.gv.at).

Dans le domaine de l'emploi, l'Autriche lance ses premières initiatives spécifiques en faveur des Roms dans le cadre du Programme opérationnel « Emploi » du FSE pour la période de financement 2014-2021. Une enveloppe totale de 1 millions EUR est annuellement consacrée à cette priorité pour les Roms. 50 % du montant est octroyé par le Fonds social européen, et les 50 % restants proviennent du budget national. La part nationale du cofinancement de ce projet provient de fonds du budget fédéral réservés à la politique de l'emploi. La société civile a été invitée à soumettre des projets d'accès à l'emploi et de stabilisation des Roms sur le marché de l'emploi grâce à des interventions globales. Un critère essentiel pour la sélection des 10 projets retenus a été la participation considérable de membres de la communauté rom à leur élaboration et à leur mise en œuvre.

Concernant le point 20 de l'Avis, nous soulignons qu'il n'a jamais été prévu de faire figurer des données à caractère personnel de bénéficiaires des projets de la Stratégie nationale pour les Roms. La demande de données concernée figurait dans la base de données ZWIMOS sur le financement du service autrichien de gestion pour le FSE, au ministère des affaires sociales, l'objectif étant de constituer une documentation électronique et de faciliter le traitement des projets dans le cadre du Fonds social européen conformément au Règlement de l'UE n° 1303/2013.¹ Face aux préoccupations exprimées par les ONG des Roms le ministère des Affaires sociales, qui assure la gestion pour le FSE en Autriche, a informé la Commission européenne qu'à la demande des bénéficiaires autrichiens, il ne demandera pas la divulgation des données personnelles dans cette banque de données en rapport avec les projets qui concernent les Roms.

Lutte contre le racisme et les crimes de haine, et favoriser une attitude positive vis-à-vis de l'intégration et de la diversité [chiffres romains n° 36, 61]

Pour l'Autriche, la lutte contre le racisme et les crimes de haine et la promotion d'une attitude positive vis-à-vis de l'intégration et de la diversité sont des préoccupations majeures. Comme d'habitude, un large éventail de mesures est déployé en ce sens, dont quelques exemples sont présentés ci-après.

¹ <http://www.esf.at/esf/foerderungen/esf-datenbank-zwimos/>

Pour des informations complémentaires, voir le Cinquième rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et la Déclaration de la République d'Autriche² d'août 2015, faisant suite au Rapport de l'Autriche présenté en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)³ pour l'année 2012 et aux observations finales du Comité.⁴

Un élément essentiel de la « Stratégie actualisée pour les Roms » est la lutte contre l'antitsiganisme. Dans ce contexte, un des objectifs s'intitule « l'administration publique est informée et sensibilisée ». Afin d'atteindre cet objectif, un atelier de sensibilisation sera organisé dès le 9 mai 2017 dans le cadre du programme de formation continue de l'Ecole fédérale d'administration. De tels ateliers sont également inscrits au programme de formation continue de la magistrature; dans le domaine de l'éducation, des stages de formation pour enseignants et des débats avec des experts sont prévus.

En mars 2017, le ministère fédéral de l'Education a écrit à tous les recteurs des universités autrichiennes qui assurent la formation des maîtres pour attirer l'attention sur la lutte contre l'hostilité à l'encontre des Roms, qui constitue un objectif prioritaire à prendre en compte dans l'organisation des cours de formation continue et de spécialisation. Il s'est notamment référé aux documents disponibles sur les sites « erinnern.at » (mémoire) et www.romasintigenocide.eu et via les sites internet www.romane-thana.at et www.politik-lernen.at.

Au printemps 2017, le centre polis a publié la deuxième édition révisée et augmentée de la version allemande du manuel du Conseil de l'Europe Connexions - Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme.⁵ Cette publication fournit des informations générales sur le discours de haine sur Internet ainsi que des idées et suggestions d'activités pour le travail pédagogique scolaire et extrascolaire.

Du 23 avril au 9 mai 2017, une initiative baptisée « Journée d'action pour l'éducation politique » propose de nombreuses opportunités d'éducation politique à l'intérieur comme à l'extérieur des écoles.⁶

² <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Austria/AUT-CbC-V-2015-034-ENG.pdf>

³ http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fAUT%2f18-20&Lang=en

⁴ <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsoFZxvnsZjtq1Xnb4bcEJCKrN1uPBxC9Hqs8hkN4%2byU5DmJrXMR5yOW5LY5Zjt8CM0zFDV%2bzk03gL2Dexl6bKogmFwbDq4XdjJgYqhNxxhTMyKgnXyH8zOntTB3K%2f7NugQ%3d%3d>

⁵ <http://www.politik-lernen.at/site/shop/shop.item/106414.html>

⁶ <http://www.politik-lernen.at/site/aktionstage>

Le gouvernement fédéral autrichien mène également une campagne « Contre la haine sur la Toile ».⁷ Il prépare la création d'un Centre de signalement et de conseil pour les messages haineux. Ce centre de signalement et de conseil servira de premier contact pour les utilisateurs des forums et des réseaux sociaux qui découvrent des « posts » haineux ou sont eux-mêmes victimes de cyber-harcèlement. Il doit servir d'interlocuteur facilement accessible diffusant des informations pour déterminer si les messages sont pénalement répréhensibles ou susceptibles de déclencher des poursuites judiciaires, et offrant une assistance et des conseils à cet égard. Il est tout aussi important de créer un contact pour les utilisateurs affectés par des messages qui ne sont pas condamnables, mais diffamatoires ou de nature à générer un malaise. Les usagers seront conseillés sur la manière de faire retirer de tels messages via les plateformes ou de trouver les paroles adaptées pour se défendre.

Concernant la langue officielle [chiffre romain n° 50]

En vertu de l'article 21 de la Loi sur les minorités, les dispositions sur les langues officielles s'appliquent, *mutatis mutandis*, dans l'éventualité où un notaire est convoqué comme expert devant un tribunal qui reconnaît la langue de la minorité.

D'autre part, l'utilisation de la langue officielle en deuxième instance est autorisée si elle était utilisée en première instance, ou aurait pu l'être. La condition préalable étant que l'administration ou le tribunal en question doivent avoir leur siège dans l'État fédéral concerné. Des dispositions spéciales s'appliquent aux instances d'appel situées en dehors dudit l'Etat fédéral.

Concernant la fourniture de matériels pédagogiques sur l'histoire et la culture des minorités nationales [chiffre romain n° 60]

Le 1^{er} mars, l'inauguration de « l'exposition itinérante sur le système scolaire pour les minorités » a fait l'objet d'une cérémonie festive organisée à l'école secondaire bilingue d'Oberwart/Burgenland.⁸ Les thèmes des « groupes ethniques » et des « minorités », les droits des minorités et leur mise en œuvre y sont traités sur 10 bannières déroulantes complétées par du matériel destiné aux enfants de 10 à 14 ans. Cette exposition itinérante peut, à la demande des établissements concernés, se rendre dans toutes les écoles, même celles qui n'accueillent pas les minorités.

Concernant la recommandation d'accroître sensiblement les aides aux médias dans les langues minoritaires [chiffres romains n° 44, 46]

Les milieux politiques examinent actuellement un projet d'amendement à la loi sur la promotion de la presse.

⁷ <https://www.bundeskanzleramt.at/vernetzungs-und-workshoptag-gegenhassimnetz>

⁸ <http://www.demokratiezentrum.org/projekte/minderheitenschulwesen.html>

Concernant la recommandation d'améliorer la formation initiale et continue des enseignants en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues minoritaires [chiffre romain n° 68]

Au cours de l'année académique 2017/2018, l'Institut de formation des maîtres de l'Université du Burgenland, installé à Eisenstadt, propose à ses étudiants d'étudier le croate du Burgenland/croate dans le cadre du module « formation des maîtres – NOUVEAU » (PädagogInnenbildung NEU).